



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL dans le secteur santé. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés au niveau du secteur et de la professionnelle.



RÉMUNÉRATIONS
INFÉRIEURES À
LA MOYENNE DU SECTEUR

Toutes les catégories sociales affichent des rémunérations moyennes annuelles inférieures au secteur et à l'OMPL.

Bien que dans la branche les rémunérations moyennes annuelles des femmes soient inférieures à celles des hommes, la différence est nettement moins importante que dans le secteur. L'indice de parité femmes/hommes n'est jamais inférieur à 89,7 % contre 80,4 % pour le secteur.

Rémunération annuelle moyenne par catégorie sociale en 2012

Catégorie sociale			Ompl
Cadres	34 869 €	35 442 €	37 836 €
Professions intermédiaires	19 405 €	21 553 €	22 652 €
Employés	17 508 €	19 095 €	20 175 €
Ouvriers	16 507 €	17 583 €	19 346 €

Indice de parité par catégorie sociale

Catégorie sociale		
Cadres	92,5 %	86,8 %
Professions intermédiaires	85,9 %	80,4 %
Employés	92,8 %	86,9 %
Ouvriers	89,7 %	81,5 %



La DADS « salariés » indique annuellement la rémunération nette de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...).

Seuls les salariés présents à temps plein sur toute l'année sont pris en compte dans le calcul de la rémunération moyenne, à l'exclusion des apprentis.

Définition : Un indice a été calculé qui permet de comparer les rémunérations femmes/hommes.

$$\text{Indice F/H} = \frac{\text{Rémunération Femmes}}{\text{Rémunération Hommes}} \times 100$$

Il est exprimé en pourcentage. Ainsi, un ratio F/H = 73,3 % signifie que les femmes gagnent en moyenne 73,3 % de la rémunération des hommes.



Secteur santé

Branche professionnelle



Pharmacie d'officine



Indice de parité par branche

